obligés de faire le service dans la place, ont la permisfion de retourner dans leur domicile, à condition qu'ils promettront de ne plus prendre les armes contre les troupes de S. M. l'empereur Napoléon & de ses alliés. Les inspecteurs des travailleurs employés aux fortifications garderont provisoirement leurs places. VII. Les officiers garderont leurs épées, chevaux & bagages, & ils seront libres d'aller où ils voudront, après avoir donné leur parole d'honneur écrite, de ne vouloir plus servir jusqu'à la paix, ou l'échange, contre les troupes de l'empereur Napoléon ou celles de ses alliés. Le même avantage est accordé aux sergens, port étendarts & quartiers-maîtres de la cavalerie. Outre cela, il est permis à chaque officier d'emmener un soldat comme domestique; en général, les officiers seront traités en tout à l'instar des officiers compris dans la capitulation de Magdebourg. VIII. Les sousofficiers, les soldats mariés & les invalides ont la permission de retourner avec leurs familles dans leur lieu natal, & seront traités avec tous les égards possibles. IX. Les officiers de la garnison & les soldats qui font le service dans la forteresse dans les compagnies de vétérans, recevront dans leur pays natal la paye qui leur est destinée en tems de paix. X. L'emprunt de 40 000 écus, que la garnison de Neisse a été obligée de faire de la caisse des orphelins, ne pourra être rembourfé que du trésor du roi de Prusse, ou des revenus provenans des impositions sur la consommation dans ! la Haute-Silésie, (sur lesquels cet emprunt a aussi été / hypothéque), à l'époque où le roi de Prusse reprendra les rênes du gouvernement de cette province. XI. La demande, de laisser les fortifications de Neisse dans l'état où elles se trouveront lors de l'entrée des troupes alliées, ne pouvant pas être accordée, elles resteront entièrement à la disposition de S. M. l'empereur des Français. XII. S. A. I. le prince Jérôme-Napoléonpromet, au nom de son souverain, protection à toutes les religions exercées dans la ville, ainsi que fûreré parfaite aux personnes & aux propriétés. XIII. Les magistrats & employés civils continueront provisoirement leurs fonctions. Ceux qui donneront leur démission auront la liberté de rester dans la ville, ou d'aller où ils voudront. En ce cas, il leur fera donné des passeports, afin de pouvoir voyager en sureté avec Ieurs familles & effets. XIV. Les cailles royales seront remises à l'officier ou employé civil, que S. A. I. le tems par-tout où il sera nécessaire. prince Jérôme nommera pour le recevoir. Le receveur i en donnera quittance. L'argent appartenant à des particuliers sera déposé chez le magistrat de la ville. XV. Les malades & blessés seront traités avec soin: ils pourront garder les chirurgiens qui les ont foignés jusqu'ici. XVI. Les chapitres ecclésiastiques & caufes pies, de quelle religion qu'ils soient, seront protégés & leurs privilèges maintenus. L'argent appartenant à des pupilles sera respecté. XVII. Le gouverneur permettra que deux officiers d'état-ma jor du corps de génie, nommés à cet effet par S. A. I. le prince Jérôme-Napoléon, fe rendent dans la ville le 15 à 6 h. du matin, pour dresser, conjointement avec les officiers de génie & d'artillerie de la place, une spécification authentique des arfenaux & autres objets appartenant à la forteresse. XVIII. Le 15 Juin, à la même heure où les officiers du génie & d'artillerie iront dans la ville, sa porte dite de Neustadt sera occupée par les troupes alliées. XIX. La ville ayant beaucoup fouffert par le hombirdement, S & I. le prince Jerôme-Napoléon promet de diminuer la garnifon autant que possible. XX, Le gouverneur secevra un passeport pour | ce mouvement presqu'au dos de l'armée russe.

un officier qui ne sera point regardé comme prisonnier de guerre, & qui portera la présente capitulation à S. M. le roi de Prusse. XXI. Pour tous les articles non prévus ou susceptibles d'une double interprétation, le gouverneur peut compter entièrement sur la générolité & la justice de S. A. I. le prince Jérôme-- Fait double le 1er Juin 1807. Napoléon. -

ALTUNA, 6 Juin. On affure que le général Blucher est arrivé à Stralfund & que le nombre des troupes prussiennes à l'isle de Rugen s'est considérablement augmenté, Quoiqu'il en soit de cette nouvelle, il paroît hors de doute que la conduite de l'Angleterre & le retard de l'expédition angloise ont excité le mécontentement des àlliés & qu'une scission ne tardera pas à avoir lieu entre les membres de la coalition. On prétend savoir positivement que le 4 de ce mois le roi de Suède a eu une entrevue à Greifswalde avec le maréchal Brune. - L'arrestation de quelques bârimens danois par la frégate angloise qui bloque l'Elbe, paroît avoir été un acte d'autorité arbitraire du capitaine de ce vaisseau & n'être dû à aucune cause politique. Le maréchal Dumonceau est parti de Hambourg.

Berlin, 8 Juin. On a fait le premier relevé des provisions qui se sont trouvées dans les magasins de Dantzig, & qui sont tombées au pouvoir des Français; elles consistent en 500,000 quintaux de froment, 100,000 bouteilles d'eau-de-vie, 1,700,000 bouteilles de vin, & un grand nombre d'autres deurées dont la provition sera ultérieurement constatée

HAMBOURG, 9 Juin. La dislocation du corps d'armée d'observation, sous les ordres du maréchal Brune. s'effectue en ce moment. Les troupes hollandoises, commandées par le général Dumonceau, & qui ont été jusqu'à présent sur le Bas Elbe & dans le pays de Mecklenbourg, formeront l'aile gauche de ce corps, & auront leur quartier général à Coeverden. L'aile droite, formée par les troupes françailes, s'appuiera au Bas-Oder & au Frisch-Hof. Les troupes espagnoles, qui font attendues vers le 20 de ce mois, feront reparties dans le Hanovre. Une réserve particulière sera formée à Magdebourg, & composée en partie de contingens allemands. Ainfi cette armée aura devant elle la Poméranie antérieure, l'embouchure de la Trave, de l'Elbe, du Weser & de l'Ems, & pourra se porter en peu de

ASCHAFFENBOURG, 10 Juin. On prétend savoir politivement par des lettres du quartier-général impérial, que la Prusse & la Russe ont fait, depuis la prise de Dantzig, de nouvelles propositions de paix, que l'empereur des Français a trouvé admissibles, sauf quelques modifications. Les mêmes lettres parlent d'une nouvelle organisation de l'acte fédéral de l'Allemagne, qui entraînera une nouvelle division territoriale. La confédération du Rhin (qui du reste ne portera plus ce nom: s'étendra jusqu'à l'Elbe & la mer Baltique; le comté de Hanau passera sous la domination du prince-primat &c. — L'empereur Napoléon a quitté Dantzig, le 3 Juin, & est retourné à Finkenstein. - On assure que le général Benningsen est most

d'un coup d'apoplexie.

MUNICH, 10 Juin. Un journal de cette ville publie ce qui fuit : " Des lettres de Prusse affurent que l'armée française a pris une position telle que toute l'armée russe se trouve dans une mauvaise position. Le maréchal Massena s'est avancé à marches forcées de plus de trente lieues sur l'aîle droite, & se trouve par